



**CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ**
Grand Montréal



**CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ**
Montréal



Commission citoyenne en droit de la famille

Jennifer Fafard-Marconi, directrice générale CJPGM

Frédérique Tessier, directrice générale CJPM

Financé par:

Justice
Québec 

INTRODUCTION

Historique des Centres de justice de proximité (CJP)

Grâce à un partenariat financier entre le Barreau du Québec, la Chambre des notaires, le ministère de la Justice et la Société québécoise d'information juridique, trois premiers Centres de justice de proximité ont vu le jour dans la région du Bas-Saint-Laurent (2010), la Capitale-Nationale (2010) ainsi que la grande région de Montréal (2011).

D'une durée de trois ans, le projet-pilote fut couronné de succès et trois autres Centres de justice de proximité ont vu le jour depuis, soit celui de la région d'Outaouais, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Saguenay-Lac-Saint-Jean. Deux autres verront le jour durant l'exercice financier de 2017-2018, soit celui du Grand Nord ainsi que celui de la Montérégie.

Mission

Les CJP sont des organismes à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyens, par des services d'information juridique, de soutien et d'orientation, offerts en complémentarité avec les ressources existantes.

Valeurs

Nous reconnaissons en chaque individu la capacité à prendre en charge sa situation et croyons en son potentiel à faire les meilleurs choix pour lui-même.

Le respect, l'empathie, l'ouverture d'esprit et la collaboration sont au cœur de nos valeurs.

Nous agissons avec impartialité et confidentialité.

Nos services

Les CJP offrent des services gratuits d'information juridique et d'orientation à tous les citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré.

Nous offrons de l'information juridique, mais ne donnons pas d'avis juridique.

L'information juridique :

- consiste à donner une explication générale du droit;
- présenter les différentes options sans en conseiller une en particulier;
- ne donne pas les chances de succès.

L'avis juridique consiste à :

- appliquer le droit à la situation particulière d'une personne;
- à la conseiller sur les actions à entreprendre;
- formuler une opinion.

La pertinence de notre présentation

Le CJPGM et le CJPM ont tout de suite été interpellés par l'annonce de la Commission citoyenne en droit familial.

Puisque nous rencontrons quotidiennement des citoyens avec des questions juridiques, nous sommes des témoins privilégiés des problématiques des citoyens en lien avec le droit de la famille.

Le CJPGM reçoit en moyenne entre 20 et 30 citoyens par jour et le CJPM entre 15 et 25 citoyens.

Les besoins des citoyens peuvent varier d'une région à l'autre. Nous souhaitons vous représenter les problématiques les plus récurrentes en droit de la famille dans nos deux CJP.

Statistiques en matière familiale

En moyenne au CJPGM et au CJPM c'est 25% des citoyens qui ont des questions en droit de la famille. Ces questions portent principalement sur :

- 26 % divorce et séparation
- 33 % pension alimentaire
- 24 % garde d'enfant

De plus, 6% dossier familial en voie de se régler à l'amiable au CJPGM et 4% au CJPM.

37 % citoyens qui visitent le CJPGM ont déjà décidé de se représenter seuls.

Méthodologie

Nous avons réuni les juristes de nos deux CJP en une session de travail dans le but **d'identifier quelles sont les problématiques récurrentes** des citoyens qui viennent pour avoir de l'information en droit familial.

Nous avons constaté que les questions récurrentes sont les mêmes dans le Grand-Montréal qu'en Montérégie.

Il est ressorti que dans les deux CJP la **procédure en matière de divorce** est vraiment trop complexe et n'est plus adaptée à la réalité des gens qui divorcent sans avocat.

Les citoyens sont de plus en plus nombreux à divorcer **sans l'aide d'un avocat**. Ils sont rapidement dépassés par l'ampleur de la tâche. Certains pensent que divorcer est aussi simple que remplir un formulaire.

Ce que nous allons présenter

Conscients que le **droit substantif** doit être révisé pour tenir compte de la réalité actuelle des familles québécoises, nous souhaitons toutefois axer notre présentation sur les difficultés des citoyens qui se représentent seuls en ce qui a trait aux procédures reliées à la séparation ou au divorce comme ce sont des acteurs du système juridique à part entière, mais qu'on n'oublie trop souvent.

Ils sont soumis à des règles de procédures longues et complexes et ils sont rapidement dépassés par le travail colossal à effectuer.

Nous proposons donc de présenter à la Commission, des exemples concrets des embûches que pose pour les citoyens une procédure complexe et non adaptée à la réalité des citoyens.

Trois scénarios

Nous allons vous présenter trois scénarios des questions qui reviennent régulièrement :

- Le cas des couples qui souhaitent divorcer à l'amiable et qui pensent que la démarche sera simple puisqu'ils s'entendent sur les modalités du divorce. C'est souvent avec stupéfaction qu'ils découvrent la complexité de la démarche, et ce même s'ils s'entendent.
- Le cas d'un divorce contesté avec des problématiques complexes.
- Les exemples de gestion de la pension alimentaire pour enfant avec ce qu'implique, la détermination du montant, la révision, la rétroaction, l'annulation, etc.

SCÉNARIO 1 : LE DIVORCE À L'AMIABLE

Nous invitons les commissaires à se mettre dans la peau de citoyens qui vivent des situations juridiques d'ordre familial et qui se présentent à nos CJP. Leur première réaction est unanime : la procédure est complexe et le vocabulaire non-adapté. Frustration, découragement, parfois même abandon. C'est ce que nos juristes observent au quotidien.

D'abord, nous commencerons par le cas du couple marié sans enfant qui souhaite divorcer à l'amiable.

Le cas de Michel et Manon

Michel est marié avec Manon depuis 5 ans. Ils n'ont pas d'enfant. Ils ne vivent plus ensemble depuis 6 mois. Comme ils s'entendent et qu'ils n'ont pas beaucoup d'argent, ils souhaitent divorcer sans avocat. Puisqu'il s'agit d'un divorce à l'amiable et qu'ils n'ont pas d'enfant, ils pensent que ça va être simple, facile, rapide. Manon et Michel pensent qu'ils n'auront qu'à remplir un simple formulaire de demande divorce qui confirme leur entente sur le partage de leurs biens. En fait, c'est ce qu'un grand nombre de citoyens qui nous consultent pensent.

Ils apprennent que pour divorcer, ils ne doivent plus faire vie commune depuis au moins un an. On observe souvent dans nos bureaux que les règles permettant d'obtenir le divorce sont complètement dépassées. Les gens doivent mentir.

Mais surtout, les justiciables réalisent que le processus est beaucoup plus complexe que ce qu'ils croyaient. Beaucoup de documents sont requis. Les formulaires sont redondants et le vocabulaire utilisé n'est pas compréhensible.

Les démarches et documents à remplir

D'abord, ils doivent rédiger une **demande conjointe en divorce** et y joindre un **projet d'accord**.

La structure du document n'est pas intuitive pour toute personne n'ayant pas de formation juridique. Le format des procédures judiciaires est rébarbatif aux citoyens non formés pour remplir ce genre de document.

- Un en-tête
- Un endos
- Des allégués aux paragraphes numérotés
- Des conclusions
- Des mots compliqués : mesure accessoire, débiteur alimentaire, motifs, etc.

Manon et Michel réalisent rapidement que le projet d'accord n'est pas une simple lettre, mais un document juridique avec encore une fois un en-tête, des paragraphes numérotés, des mots compliqués. Chaque paragraphe doit couvrir un aspect du règlement.

Ils doivent prévoir le **partage des biens**. Ils trouvent compliqué d'établir le montant du patrimoine et ils ne savent pas ce que l'on doit inclure. Ils ne comprennent pas non plus qu'il s'agit d'un partage de valeur monétaire et non des biens. Ils sont surpris d'apprendre également qu'ils doivent partager les REER et le régime de retraite.

Une amie de Manon lui dit qu'elle pourrait avoir droit à une **pension alimentaire pour ex-conjoint**. Mais elle ne sait pas comment faire les calculs. Elle ne trouve aucun formulaire ou outil simple pour l'aider à évaluer. Elle abandonne l'idée et renonce à son droit. Elle ne veut pas créer de la chicane.

Michel et Manon doivent joindre plusieurs autres documents difficiles à déchiffrer.

- **Deux déclarations sous serment** (ils se demandent qu'est-ce que ce document ajoute à leur demande ? Il y a lieu de se demander la pertinence en 2018 de ce genre de document)
- Ensuite, l'**attestation relative à l'enregistrement des naissances** et ils doivent y ajouter la **copie des certificats de naissance des conjoints**.

Imaginez quand un des époux est né hors Québec et qu'il ne réussit pas à trouver son certificat. Il doit produire une déclaration assermentée, détaillant les démarches qu'il a entreprises et expliquer pourquoi il est dans l'impossibilité de la présenter.

- **Également, l'original du certificat de mariage.**
- **Un endos.**

Cette étape qui semble si simple et évidente pour un juriste est compliquée pour les citoyens. Ils ne savent pas quoi inscrire et comment le plier correctement. Comment devraient-ils le savoir ?

À l'ère du numérique et de la technologie, il y a lieu de se demander pourquoi ce genre de formalité papier existe encore.

Finalement, ils doivent trouver le bon district judiciaire et trouver le bon comptoir dans les dédales du palais de justice et ensuite payer les frais.

En réalité, beaucoup de citoyens reçoivent un avis de dossier incomplet. Ils ne savent pas pourquoi, et ils se présentent dans un CJP.

Dans le cas de Manon et Michel après plusieurs efforts pour s'informer sur la manière de divorcer, trouver toutes les informations, trouver tous les documents, rédiger les documents du mieux de leur

connaissance, ils déposent le tout au greffe. Trois mois plus tard, ils reçoivent un avis de dossier incomplet avec une liste des éléments manquants, et ce, encore une fois, dans un langage non vulgarisé. À Montréal, on ajoute même les coordonnées du CJPGM. Ils sont frustrés et découragés. Ils ne comprennent pas pourquoi le processus est si compliqué alors qu'ils s'entendent sur tout. Ils veulent juste passer à autre chose.

Constat

Ne devrait-il pas exister un formulaire accessible aux citoyens qui souhaitent se divorcer à l'amiable, dans une forme simple et intuitive ? Ne devrait-on pas considérer les citoyens d'abord et avant dans l'utilisation du langage et de la procédure ? Après tout le citoyen devrait être au cœur des préoccupations. Bref, en 2018, les exigences et la rigueur procédurale ne sont pas adaptées à la réalité des gens qui souhaitent se divorcer.

SCÉNARIO 2 : LES DIVORCES COMPLEXES

Imaginons maintenant les cas de divorces contestés avec des problématiques complexes. Soudainement, obtenir le divorce sans avocat devient un énorme défi.

Par exemple :

- Les conjoints ne s'entendent pas et ne se parlent plus, mais n'ont pas les moyens de se payer un avocat.
- L'un des conjoints croit qu'il peut refuser le divorce ou forcer une thérapie.
- Les personnes analphabètes ou qui ne parlent ni le français ni l'anglais. Une réalité courante à Montréal.
- À ça s'ajoutent les barrières culturelles. Peu de québécois connaissent réellement leurs droits, alors imaginons les citoyens immigrants qui ne connaissent pas nos coutumes en plus de nos lois.
- Des ex-époux qui ont de jeunes enfants et l'un des parents fait de l'aliénation parentale. Une expertise psychosociale est alors recommandée pour aider le juge à trancher dans ces cas-là. Mais, pour l'obtenir dans le système public, c'est long. Que fait-on en attendant alors que l'aliénation parentale continue ? L'attente n'est certainement pas dans l'intérêt de l'enfant. Dans certaines situations, il y a urgence et l'on doit prendre des mesures rapidement.
- Et finalement, il y a les situations où un des ex-conjoints a quitté le pays ou est introuvable.

Constat

En réalité, les gens passent par de nombreuses étapes sans trop savoir qu'est-ce que les étapes signifient et comment naviguer dans le système et ne comprennent pas le langage. Des remises, des mesures de sauvegarde, des remises encore, des mesures provisoires... C'est long. C'est complexe. Ça exige beaucoup de déplacement parfois inutile à la cour. C'est éprouvant et contribue au stress et au manque de confiance que les citoyens ont envers le système judiciaire. Et la question qui revient souvent dans nos bureaux : mais quand est-ce qu'on se divorce ?

Nous comprenons que le divorce ne doit pas être pris à la légère, mais une révision du vocabulaire, des documents imposés ainsi que de la procédure et les règlements pourrait certainement encourager

le citoyen à reprendre confiance dans le système judiciaire. N'oublions pas que le droit de la famille touche tout le monde.

SCÉNARIO 3 : LA GESTION DE LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS ENTRE DEUX EX-CONJOINTS DE FAIT

Le cas de Claudia et Guillaume

Claudia et Guillaume étaient conjoints de fait et ils ont mis un terme à leur relation il y a quelques années. Ils ont eu trois enfants ensemble et ils se sont entendus pour que Claudia s'occupe des enfants à temps plein. Au moment de la séparation, ils se sont également entendus sur un montant qui représente à leur avis la pension alimentaire. Aucun jugement ne confirme le montant. C'est le cas de bon nombre de conjoints de fait qui n'ont pas à obtenir de jugement de divorce et qui sont découragés à l'idée de devoir obtenir un jugement pour confirmer la garde et la pension alimentaire. Ils s'entendent. Ils ne veulent pas alourdir la séparation inutilement. Claudia et Guillaume s'entendent donc sur un montant et pensent qu'ils n'ont pas besoin de protection supplémentaire.

Le calcul de la pension alimentaire

Pour calculer le fameux montant, ils ont utilisé le formulaire de fixation de la pension alimentaire. Ils ont travaillé fort pour le comprendre. Ils ont pourtant bien lu la documentation nécessaire avant de se lancer et ils sont éduqués. Certains outils existent maintenant en ligne pour faciliter la chose. Mais ils se demandent quand même pourquoi il n'existe pas une procédure administrative pour la fixer ? Pourquoi ne pas judiciariser les exceptions seulement ?

Révision de la pension alimentaire

Bien qu'ils se soient entendus pour le montant à verser suite à la séparation, chaque année Claudia rappelle à son ex-conjoint que le montant doit être révisé en fonction de leur salaire et attend son avis de cotisation avec impatience. Cette révision de la pension alimentaire est toujours compliquée entre les deux. En conséquence, leur relation est tendue. Claudia ne comprend pas pourquoi elle a le fardeau de faire le calcul d'année en année, et ne comprend pas pourquoi un calcul n'est pas fait automatiquement avec les rapports d'impôts puisque l'information nécessaire est transmise à Revenu Québec. Une année, Guillaume refuse catégoriquement de lui transmettre les informations et n'est pas ouvert à une médiation. Elle soupçonne qu'il a obtenu un nouvel emploi, avec un salaire plus élevé. Pour le forcer, elle devra faire des démarches compliquées à la cour. Ce qu'elle ne souhaite pas, vu la complexité du système et ses moyens limités. Elle est découragée, elle ne sait pas par où commencer. Elle songe même à y renoncer puisque le seul recours disponible pour obtenir les informations est disproportionné. Temps, argent, stress.

Frais particuliers

Leur fils Mathieu a des besoins particuliers et Claudia souhaite maintenant l'envoyer dans une petite école privée pour qu'il soit mieux encadré. Le père n'est pas d'accord et il ne veut pas aller en médiation pour en discuter. De son point de vue, Mathieu n'a pas besoin d'aller dans une école privée, si elle le souhaite, elle doit payer la dépense supplémentaire. Un point c'est tout. Comme ce type de

décision doit être pris à deux et comme les frais particuliers sont sujets à interprétation, ils doivent nécessairement aller en cour pour régler leur différend et régulariser leur situation. Mais par où commencer se demande Claudia ? Encore une fois, temps, argent, stress.

Ça nécessite de faire une **demande de garde et pension alimentaire** avec conclusions spécifiques à la situation particulière de Mathieu accompagné d'un certain nombre de documents (déclaration assermentée selon l'article 444 du Code de procédure civile, formulaire de fixation de la pension alimentaire, talon de paie, T4, déclarations de revenus, endos, avis de présentation). Ces documents soulèvent un tas de questions que Claudia ne peut répondre considérant ces documents très peu intuitifs et compréhensibles.

Elle doit ensuite signifier les documents à Guillaume par huissier ce qui entraîne des coûts et des délais.

Elle réalise qu'elle doit également accompagner sa demande principale d'une demande de **sauvegarde et d'une déclaration assermentée détaillée** parce qu'il y a urgence – mais elle ne comprend pas ce qu'est une sauvegarde ? Comment rédiger la sauvegarde ? Pourquoi elle ne peut pas parler au juge, pourquoi le témoignage n'est pas accepté ? Elle se dit que le juge va comprendre sa demande et elle ne comprend pas toute la formalité qui n'est certainement pas dans l'intérêt de ses enfants.

Au jour de la présentation, Claudia prend congé de son travail, mais Guillaume ne se présente pas. Plusieurs démarches longues et complexes et stressantes suivent, démarches qui ne certainement pas adaptées à une personne qui se représente seule, et aux familles modernes qui n'ont plus le luxe de pouvoir se présenter en cour pour une simple remise par exemple.

Exécution du jugement

Claudia obtient finalement un jugement qui régularise la situation et ordonne Guillaume de payer des frais particuliers pour couvrir l'inscription à l'école privée. Or, quelques semaines, voire quelques mois plus tard, Claudia est toujours sans nouvelle de Guillaume. Comment faire exécuter un jugement sur les frais particuliers ? La police ? Elle entend parler d'outrage au tribunal, mais juge que ce recours est encore une fois disproportionné.

Beaucoup de citoyens qui ne réussissent pas à s'entendre obtiennent un jugement détaillant les modalités de la garde et de paiement de la pension alimentaire et des frais particuliers. Or, dans nos bureaux, on observe beaucoup d'embûches quant à l'exécution de ce type de jugement. D'abord, les jugements sont parfois longs et difficiles à comprendre et sujets à interprétation. Ensuite, quand ils ne sont pas respectés, les citoyens ne savent plus où se tourner ? La police ? L'outrage au tribunal ? Retourner à la cour pour obtenir un nouveau jugement ? Temps, stress, argent. C'est un problème. Il faut réfléchir sur une intervention plus adéquate en matière d'exécution des jugements en matière familiale.

Annulation de la pension alimentaire

Finalement, les enfants quittent la maison et avec l'accord de Claudia, Guillaume arrête de payer la pension. Les deux pensent qu'ils peuvent mettre fin à la pension d'un commun accord. Ils ne savent pas qu'ils ont besoin d'un jugement pour annuler la pension. Maintenant qu'ils s'entendent, ils sont découragés d'apprendre qu'ils doivent tout de même présenter une demande au tribunal avec en-tête,

déclaration assermentée, endos... dans un vocabulaire non intuitif et des documents redondants et attendre le jugement qui officialise l'annulation.

Constat

Pourquoi n'existe-t-il pas une procédure simplifiée par voie administrative qui serait accessible à tous ? Pourquoi Revenu Québec ne communique-t-il pas les avis de cotisations aux deux parties une fois obtenus ?

CONCLUSION

Le parcours de Michel, Manon, Claudia et Guillaume en dit long sur la complexité d'un système et des règlements qui ne tiennent pas compte du phénomène de plus en plus grandissant de l'autoreprésentation. Il est rigide, trop formel, non adapté. En conséquence, bon nombre de citoyens renoncent à certains droits par peur, par manque de temps et d'argent.

Un seul tribunal spécialisé en droit de la famille pourrait être envisagé avec des audiences moins formelles, des ressources non juridiques pour accompagner les familles à la cour, une pratique moins formelle et des jugements plus accessibles et moins sujets à interprétation.

Repenser le droit de la famille et l'adapter à la réalité d'aujourd'hui implique nécessairement de repenser à la procédure qui elle ne l'est pas. Trop de formalités ce n'est pas dans le meilleur intérêt de l'enfant, qui devrait après tout être au cœur du droit de la famille. C'est ce que nous voulions mettre en lumière avec les exemples concrets que nous avons présentés.